

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**Règlement no 179-2008 concernant la
division de la municipalité en six (6)
districts électoraux**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement no 135-2004 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux le 31 mai 2004;

ATTENDU QUE conformément à l'article 6 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), la municipalité est tenue d'adopter un nouveau règlement aux fins de toutes élections générales subséquentes, sauf si la reconduction de la division en districts électoraux est possible conformément à l'article 40.1 de cette même Loi;

ATTENDU QUE la division actuelle ne respecte plus l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) relatif au nombre d'électeurs par district;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Isidore doit être au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Daniel Blais lors d'une séance du conseil tenue le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ERIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 179-2008 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 179-2008 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: DIVISION EN DISTRICTS

Le territoire de la municipalité de Saint-Isidore est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

C District électoral numéro 1 (385 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du ruisseau Fourchette et de la limite municipale nord-ouest, la limite municipale nord-ouest, nord-est et sud-est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Coulombe (côté nord), le ruisseau Sainte-Geneviève et le ruisseau Fourchette jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 1 est représenté par les voies de circulation suivantes:

Rue Deschamps
Rue Desjardins
Rang de la Grande-Ligne (# civiques 194 à 251)
Route Larochelle
Route du Président-Kennedy (# civiques 2111 à 2323)
Rang Saint-Jacques (# civiques 86 à 104)
Rang Saint-Pierre (# civiques 88 à 133)

C District électoral numéro 2 (341 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du ruisseau Sainte-Geneviève et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Coulombe (côté nord), cette ligne arrière, la limite municipale, la ligne de chemin de fer Québec Central, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Laurent (côté nord), les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: le rang Saint-Laurent (côté nord), la route du Président-Kennedy (côté nord-ouest), la route Haman (côté ouest) et la rue Sainte-Geneviève (côté ouest); la limite nord de la propriété sise au 107 rue Sainte-Geneviève, son prolongement et le ruisseau Sainte-Geneviève jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 2 est représenté par les voies de circulation suivantes:

Rue des Baladins
Route Coulombe (# civiques 125 à 301)
Chemin de front de Dalhousie
Route Haman
Route du Président-Kennedy (# civiques 2000 à 2109)
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 101 à 107)
Rang Saint-Jacques (# civiques 66 à 85)
Rang Saint-Laurent
Rang Saint-Pierre (# civiques 49 à 86)

C District électoral numéro 3 (366 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Coulombe et du ruisseau Sainte-Geneviève, ce ruisseau, le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 107 rue Sainte-Geneviève, cette limite, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: la rue Sainte-Geneviève (côté ouest), la route du Vieux-Moulin (côté nord), la rue Saint-Joseph (côté ouest), la rue des Pinsons (côté nord), la rue Sainte-Geneviève (côté ouest); le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 212 rue Sainte-Geneviève, cette limite et de nouveau son prolongement et le ruisseau Sainte-Geneviève jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 3 est représenté par les voies de circulation suivantes:

Rue des Aigles
Route Coulombe (# civiques 100 à 120)
Rue Hallé
Rue Morin
Rue du Parc
Rue des Pinsons (# civiques 102 à 114)
Rue Roy
Rue Saint-Albert
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 112 à 212)
Rue Saint-Joseph

C District électoral numéro 4 (314 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Pinsons et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Joseph (côté ouest), cette ligne arrière, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: la route du Vieux-Moulin (côté nord), la rue Sainte-Geneviève (côté ouest), la route Haman (côté ouest), la route du Président-Kennedy (côté nord-ouest), le rang Saint-Laurent (côté nord); la rivière Le Bras, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Pinsons (côté nord) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 4 est représenté par les voies de circulation suivantes

Rue des Alouettes
Rue des Colibris
Rue des Harfangs
Rue des Hiboux
Route Larose (# civique 203)
Rue Meighen
Rue des Merles
Rue des Pinsons (# civiques 115 à 192)
Rue des Sapins
Route du Vieux-Moulin (# civiques 100 à 265)

C District électoral numéro 5 (354 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du ruisseau Fourchette, ce ruisseau, le ruisseau Sainte-Geneviève, le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 212 rue Sainte-Geneviève, cette limite, de nouveau son prolongement, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: la rue Sainte-Geneviève (côté ouest), la rue des Pinsons (côté nord) et son prolongement; la rivière Le Bras, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Laurent (côté nord), son prolongement, la ligne de chemin de fer Québec Central et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 5 est représenté par les voies de circulation suivantes

Chemin des Étangs
Rue Fortier
Rang de la Grande-Ligne (# civiques 75 à 192)
Route Larose (aucun # civique)
Route Maranda
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 214 à 1361)
Route du Vieux-Moulin (# civiques 266 à 288)

C District électoral numéro 6 (365 électeurs)

Toute la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la ligne du chemin

de fer Québec Central.

Lequel district numéro 6 est représenté par les voies de circulation suivantes

Rue Allen
Rue de l'Artisan
Rue Belley
Rue des Bouleaux
Rue de la Chapelière
Rue du Charpentier
Rue du Commerçant
Rue du Déménageur
Rue de la Dentellière
Rue Dion
Rue des Érables
Rue du Forgeron
Place Gagné
Rang de la Grande-Ligne (# civiques 50 à 74)
Rue de l'Ingénieur
Rue de la Jardinière
Rue Labonté
Rue du Lac
Rue du Luthier
Rue du Maçon
Rue du Menuisier
Rue du Musicien
Place Nadeau
Rue de la Postière
Rue René
Rue du Repos
Rang de la Rivière
Rue Roberge
Autoroute Robert-Cliche
Rue Saint-Hilaire
Rue du Soudeur
Route du Vieux-Moulin (# civiques 292 à 355)

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adopté ce 5 mai 2008.

Clément Morin
Maire

Louise Trachy g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
